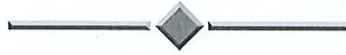


REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 3 octobre 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Cornelis Annie (est arrivée à 18h06), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Jaha Mohamed à Boutin Annie, Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Vitoux Emmanuel à Mottet Dephine, Maupu Edwige à Gambier Dominique, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Belhadj Lazreg à Colin Yannick, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle, Michelin Martine à Cornelis Annie.

Etait absente : Colin Emilie

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé

Le procès-verbal de la séance du 20 juin et celui du 11 juillet 2024 sont adoptés.

## ORDRE DU JOUR



- N°24-65** Tarifs municipaux 2025
- N°24-66** Modification du tableau des effectifs
- N°24-67** Adhésion à la convention de participation Prévoyance souscrite par le CDG76 – contrat groupe « prévoyance »

- N°24-68 Modification de la délibération n°17-39 du 23/03/17 portant sur les astreintes
- N°24-69 Convention de mise à disposition de 2 agents administratifs de la ville auprès du CCAS
- N°24-70 Rupture de la convention de réserve foncière du 12/07/2007 avec l'EPFN
- N°24-71 Logéo Seine – demande de garantie d'emprunt - opération de 15 logements avenue du Général Leclerc
- N°24-72 3F Normanvie – demande de garantie d'emprunt - opération de 10 logements impasse Barbet
- N°24-73 Avenants marché de travaux – création d'un parc urbain
- N°24-74 Avenants marché de travaux – réhabilitation du Centre Technique Municipal
- N°24-75 Attribution de subventions
- N°24-76 Vacances d'été : attribution de subvention à l'AROEVEN
- N°24-77 Dérogation concernant l'organisation du temps scolaire
- N°24-78 Subvention pour l'organisation du spectacle de Noël des écoles élémentaires publiques
- N°24-79 Braderie de décembre des vieux documents de la Médiathèque
- N°24-80 Modification du règlement intérieur de la Médiathèque, modification de l'article 7 : dispositions prêts aux collectivités
- N°24-81 Médiathèque - Modification convention collectivités (écoles)
- N°24-82 Modification du règlement intérieur de la restauration collective
- Compte rendu des décisions du Maire,
  - Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

#### N°24-65 – Tarifs municipaux 2025

Rapporteur : Philippe Appriou

Monsieur Appriou présente les tarifs. En raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement impactant les services municipaux, il est proposé d'actualiser les tarifs municipaux 2025 d'environ 2 % pour les services considérés comme récurrents, et d'environ 5% pour les services non-récurrents.

Les tarifs concernés sont détaillés dans les tableaux ci-après.

### Tarifs Médiathèque

Libellé	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>Cotisations annuelles</b>		
Dévillois de plus de 18 ans et tarif communal <i>Livres + CD + CD Rom + DVD</i>	14,80 €	15,00 €
Etudiants, chômeurs (demi-tarif) <i>Livres + CD + CD Rom + DVD</i>	7,40 €	7,50 €
Dévillois de moins de 18 ans <i>Tous documents du secteur Jeunesse + CD Adultes</i>	Gratuit	Gratuit
Extérieurs de plus de 18 ans <i>Livres + CD + CD Rom + DVD</i>	29,60 €	30,00 €
Extérieurs de moins de 18 ans, étudiants, chômeurs (demi-tarif) <i>Livres + CD + CD Rom + DVD</i>	14,80 €	15,00 €
<b>Autres tarifs</b>		
Internet - Carte 1H	Gratuit	Gratuit
Forfait internet 10H	Gratuit	Gratuit
Accès internet et PC configuré bénéficiaires RSA	Gratuit	Gratuit
Mise à disposition PC configuré bureautique 1H	1,00 €	1,00 €
Photocopie A4 noir & blanc (prix unitaire)	0,10 €	0,10 €
Photocopie A4 couleur (prix unitaire)	0,40 €	0,40 €
Photocopie A3 noir & blanc (prix unitaire)	0,20 €	0,20 €
Photocopie A3 couleur (prix unitaire)	0,80 €	0,80 €
Cartes perdues	1,00 €	1,00 €
Amendes retard Adultes (par jour et par ouvrage)	0,20 €	0,20 €
Amendes retard - de 18 ans (par jour et par ouvrage)	0,10 €	0,10 €
Frais de timbre	Tarif public en vigueur	Tarif public en vigueur

### Tarifs urbanisme

	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>DROITS DE VOIRIE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (art. L.2125-1 du CG3P)</b>		
Pour les dix premiers mètres carrés	25,30 €	26,60 €
Par m <sup>2</sup> supplémentaire	49,90 €	52,40 €
<b>Étalages et terrasses ouvertes</b>		
Par m <sup>2</sup> pour étalage et terrasse sur trottoir	13,90 €	14,60 €

Terrasse ouverte sur place de stationnement (période du 1/04 au 30/09)	208,00 €	218,40 €
Terrasse ouverte sur place de stationnement (à l'année, délibération 22-52 du 16/06/2022)	331,00 €	347,60 €
Emplacement destiné à un commerce ambulant (par trimestre et à compter 1/01/2022 délibération 21-96 du 9/12/2021)	55,00 €	57,80 €
Taxis (par place/par an)	100,00 €	105,00 €
<b>Installations de chantier (délibération 20-95 du 10/12/2020)</b>		
Occupation du domaine public supérieure à un mois (par m2 et par jour)	0,34 €	0,36 €
Occupation du domaine public non autorisée (par jour)	220,00 €	231,00 €
Prestation de nettoyage en cas de constat de salissures et déchets (forfait)	551,00 €	578,60 €
Retrait d'un arbre pour occupation du domaine public	1 654,00 €	1 736,70 €
<b>Signalétique des entreprises (délibération 08-106 du 11/12/2008)</b>		
Par face et par an (sans TVA)	176,00 €	184,80 €
<b>Frais de reproduction</b>		
Photocopie de document administratif Format A4 noir et blanc	0,18 €	0,19 €
Reproduction du PLU sous format papier	138,00 €	141,00 €
Frais d'expédition des documents copiés	Tarifs postaux en vigueur	Tarifs postaux en vigueur

### Tarifs marché

LIBELLÉ	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Par tranche de 2 mètres linéaires de façades sur 2 mètres de profondeur	1,90 €	1,95 €
Si branchement électrique	2,35 €	2,40 €

### Tarifs cimetièrè

Libellé	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<b>Concession - Pleine terre - 2m<sup>2</sup></b>		
15 ans - Enfant	62,50 €	66,00 €
15 ans - Adulte	124,00 €	130,00 €
30 ans - Enfant	124,00 €	130,00 €
30 ans - Adulte	247,00 €	259,00 €
<b>Caveau</b>		
15 ans - Adulte	326,00 €	342,00 €

30 ans - Adulte	659,00 €	692,00 €
30 ans - Enfant	327,00 €	343,00 €
50 ans - Adulte	1 113,00 €	1 169,00 €
<b>Droit de superposition – caveau et pleine terre</b>		
15 ans	57,00 €	60,00 €
30 ans	114,50 €	120,00 €
50 ans	189,00 €	198,00 €
<b>Cavurne carré B - 0,64 m<sup>2</sup></b>		
15 ans	160,00 €	168,00 €
30 ans	326,50 €	343,00 €
<b>Cavurne carré IE (dont caveau) – 0,64 m<sup>2</sup></b>		
15 ans	906,00 €	951,00 €
30 ans	1 182,00 €	1 241,00 €
<b>Droit de superposition – Cavurne et urne en caveau et plein terre ou scellement sur un monument</b>		
15 ans	30,50 €	32,00 €
30 ans	57,00 €	60,00 €
50 ans	97,50 €	102,00 €
<b>Columbarium</b>		
Case - 15 ans	670,00 €	703,00 €
Case - 30 ans	985,00 €	1 034,00 €
Droit de superposition	107,00 €	112,00 €
<b>Colonne du temps</b>		
Plaque	190,00 €	200,00 €

### Tarifs Centre Culturel Voltaire

LIBELLÉ	Tarifs 2024		Tarifs 2025	
	HT	TTC	HT	TTC
<b>Associations locales subventionnées par la Ville</b>				
Théâtre	254,17 €	305,00 €	256,00 €	320,00 €
Salle de bal	191,67 €	230,00 €	194,00 €	242,00 €
Théâtre + salle de bal	366,67 €	440,00 €	370,00 €	462,00 €
Vacation de techniciens	120,00 €	144,00 €	121,00 €	151,00 €
Vacation d'agents SSIAP 1	120,00 €	144,00 €	121,00 €	151,00 €
<b>Organismes publics, associations extérieures, syndics, entreprises</b>				
Théâtre	978,33 €	1 174,00 €	987,00 €	1 233,00 €
Salle de bal	820,00 €	984,00 €	827,00 €	1 033,00 €
Théâtre + salle de bal	1 623,33 €	1 948,00 €	1 636,00 €	2 045,00 €
Location de la sonorisation	287,50 €	345,00 €	292,00 €	362,00 €
Vacation de techniciens	164,17 €	197,00 €	166,00 €	207,00 €
Vacation d'agents SSIAP 1	164,17 €	197,00 €	166,00 €	207,00 €

<b>Tarifs des spectacles au Centre Culturel Voltaire</b>				
Catégorie A - Tarif plein	16,67 €	20,00 €	17,00 €	21,00 €
Catégorie A - Tarif jeune (-18 ans)	4,17 €	5,00 €	4,17 €	5,00 €
Catégorie B - Tarif plein	10,00 €	12,00 €	11,00 €	13,00 €
Catégorie B - Tarif jeune (-18 ans)	4,17 €	5,00 €	4,17 €	5,00 €
Catégorie C - Tarif unique	4,17 €	5,00 €	4,17 €	5,00 €
Gratuité	Accompagnants et invités sur liste			
<b>Tarifs buvette</b>				
	Boissons sans alcool			3
	Boissons alcoolisées (groupe 3)			6
	Planche dégustation			10

### Tarifs location des salles

#### Maison de l'animation

LIBELLÉ	Tarifs 2024		Tarifs 2025
	HT	TTC	
<b>Organismes publics, associations extérieures, syndicats, entreprises</b>			
Vacation	58,33 €	70,00 €	74,00 €
Journée complète	86,67 €	104,00 €	109,00 €
Caution	-	200,00 €	200,00 €

#### Salle le Cailly

		2024	2025
<b>Tarif communal, associations locales non conventionnées ou non subventionnées, partis politiques</b>			
Vacation < 5 heures	HT	249,17 €	261,63 €
	TTC	299,00 €	314,00 €
Week-end : vendredi soir => lundi matin	HT	743,33 €	780,50 €
	TTC	892,00 €	937,00 €
Durée > à 5h ou jour férié	HT	371,67 €	379,75 €
	TTC	446,00 €	456,00 €
Caution	TTC	1 500,00 €	1 500,00 €

<b>Associations locales subventionnées et conventionnées par la ville</b>			
Vacation < 5 heures	HT	154,17 €	161,88 €
	TTC	185,00 €	194,00 €
Week-end : vendredi soir => lundi matin	HT	463,33 €	486,50 €
	TTC	556,00 €	584,00 €
Durée > à 5h ou jour férié	HT	231,67 €	243,25 €
	TTC	278,00 €	292,00 €
Caution	TTC	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>Particuliers hors commune, organismes publics, associations extérieures, syndics</b>			
Vacation < 5 heures	HT	371,67 €	379,75 €
	TTC	446,00 €	456,00 €
Week-end vendredi soir => lundi matin	HT	1 125,00 €	1 181,25 €
	TTC	1 350,00 €	1 417,00 €
Durée > à 5h ou jour férié	HT	562,50 €	590,62 €
	TTC	675,00 €	709,00 €
Caution	TTC	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>Entreprises</b>			
Vacation < 5 heures	HT	448,33 €	470,75 €
	TTC	538,00 €	565,00 €
Week-end	HT	1 353,33 €	1 420,99 €
	TTC	1 624,00 €	1 705,00 €
Durée > à 5h ou jour férié	HT	676,67 €	710,50 €
	TTC	812,00 €	853,00 €
Caution	TTC	-	1 500,00 €

## Salle la Clairette

		2024			2025		
		CLAIRETTE	CLAIRETTE 1	CLAIRETTE 2	CLAIRETTE	CLAIRETTE 1	CLAIRETTE 2
<b>Tarif communal, associations locales non conventionnées ou non subventionnées, partis politiques</b>							
Vacation < 5 heures	HT	181,67 €	124,17 €	40,83 €	190,75 €	130,38 €	42,87 €
	TTC	218,00 €	149,00 €	49,00 €	229,00 €	156,00 €	51,00 €
Week-end : vendredi soir => lundi matin	HT	536,67 €	376,67 €	-	563,50 €	395,50 €	-
	TTC	644,00 €	452,00 €	-	676,00 €	475,00 €	-
Durée > à 5h ou jour férié	HT	268,33 €	188,33 €	58,33 €	281,75 €	197,75 €	61,25 €
	TTC	322,00 €	226,00 €	70,00 €	338,00 €	237,00 €	73,00 €
Caution	TTC	1 200,00 €	1 000,00 €	-	1 200,00 €	1 000,00 €	800,00 €
<b>Associations locales subventionnées et conventionnées par la ville</b>							
Vacation < 5 heures	HT	111,67 €	80,00 €	41,67 €	117,25 €	84,00 €	43,75 €
	TTC	134,00 €	96,00 €	50,00 €	141,00 €	101,00 €	53,00 €
Week-end : vendredi soir => lundi matin	HT	335,00 €	231,67 €	-	351,75 €	243,25 €	-
	TTC	402,00 €	278,00 €	-	422,00 €	292,00 €	-
Durée > à 5h ou jour férié	HT	167,50 €	115,83 €	59,17 €	175,87 €	121,62 €	62,13 €
	TTC	201,00 €	139,00 €	71,00 €	211,00 €	146,00 €	75,00 €

Caution	TTC	1 200,00 €	1 000,00 €	-	1 200,00 €	1 000,00 €	800,00 €
<b>Particuliers hors commune, organismes publics, associations extérieures, syndics</b>							
Vacation < 5 heures	HT	268,33 €	188,33 €	58,33 €	281,75 €	197,75 €	61,25 €
	TTC	322,00 €	226,00 €	70,00 €	338,00 €	237,00 €	73,00 €
Week-end	HT	800,00 €	561,67 €	-	840,00 €	589,75 €	-
	TTC	960,00 €	674,00 €	-	1 008,00 €	708,00 €	-
Durée > à 5h ou jour férié	HT	400,00 €	280,83 €	86,67 €	420,00 €	294,87 €	91,00 €
	TTC	480,00 €	337,00 €	104,00 €	504,00 €	354,00 €	109,00 €
Caution	TTC	1 200,00 €	1 000,00 €	-	1 200,00 €	1 000,00 €	800,00 €
<b>Entreprises</b>							
Vacation < 5 heures	HT	321,67 €	223,33 €	69,17 €	337,75 €	245,00 €	72,62 €
	TTC	386,00 €	268,00 €	83,00 €	405,00 €	294,00 €	87,00 €
Week-end	HT	963,33 €	673,33 €	-	1 011,50 €	707,00 €	-
	TTC	1 156,00 €	808,00 €	-	1 214,00 €	848,00 €	-
Durée > à 5h ou jour férié	HT	481,67 €	336,67 €	103,33 €	505,75 €	353,50 €	108,50 €
	TTC	578,00 €	404,00 €	124,00 €	607,00 €	424,00 €	130,00 €
Caution	TTC	-	-	-	1 200,00 €	1 000,00 €	800,00 €

### Salle Halle du Pont Roulant

		2024	2025
<b>Tarif communal, associations locales non conventionnées ou non subventionnées, partis politiques</b>			
Vacation < 5 heures	HT	215,83 €	226,62 €
	TTC	259,00 €	272,00 €
Week-end : vendredi soir => lundi matin	HT	653,33 €	698,60 €
	TTC	784,00 €	838,00 €
Durée > à 5h ou jour férié	HT	326,67 €	343,00 €
	TTC	392,00 €	412,00 €
Caution	TTC	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>Associations locales subventionnées et conventionnées par la ville</b>			
Vacation < 5 heures	HT	137,50 €	144,38 €
	TTC	165,00 €	173,00 €
Week-end : vendredi soir => lundi matin	HT	400,00 €	420,00 €
	TTC	480,00 €	504,00 €
Durée > à 5h ou jour férié	HT	200,00 €	210,00 €
	TTC	240,00 €	252,00 €
Caution	TTC	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>Particuliers hors commune, organismes publics, associations extérieures, syndics</b>			
Vacation < 5 heures	HT	326,67 €	343,00 €
	TTC	392,00 €	412,00 €
Week-end	HT	975,00 €	1 023,75 €
	TTC	1 170,00 €	1 228,00 €
Durée > à 5h ou jour férié	HT	487,50 €	511,87 €
	TTC	585,00 €	614,00 €



Caution	TTC	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>Entreprises</b>			
Vacation < 5 heures	HT	390,83 €	410,37 €
	TTC	469,00 €	492,00 €
Week-end	HT	1 168,33 €	1 226,75 €
	TTC	1 402,00 €	1 472,00 €
Durée > à 5h ou jour férié	HT	584,17 €	613,38 €
	TTC	701,00 €	736,00 €
Caution	TTC	-	1 500,00 €

### Tarifs de location des salles les Moulins, les Rivières et les Ponts au CNFPT

	2024	2025
Les Rivières/jour	122 €	128 €
Les Moulins/jour	122 €	128 €
Les Ponts/jour	122 €	128 €

### Tarifs location du studio de danse de la Maison des Arts et de la Musique au CEFEDM de Normandie

2024	2025
75€ TTC / jour	79€ TTC / jour

Monsieur Duchaussoy souhaite réitérer son souhait d'un élargissement de la gratuité pour l'ensemble de la Médiathèque et s'abstient donc pour le vote de ces tarifs.

*Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide de valider ces tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et d'approuver leurs modalités de calcul.*

*Pour (24) : Deloignon Mirella, Dufour Xavier (pouvoir de Vallant Jérôme), Boutigny Annette (pouvoir de Prévost Pauline), Mottet Delphine (pouvoir de Vitoux Emmanuel), Boufin Annie (pouvoir de Jaha Mohamed), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Gambier Dominique (pouvoir de Maupu Edwige), Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice.*

*Abstentions (6) : Duchaussoy Vincent (pouvoir de Nicolle Nadia), Fahy Noëlle (pouvoir de Arnoult Mickaël), Colin Yannick (pouvoir de Belhadj Lazreg).*

Madame Cornelis (pouvoir de Michelin Martine) est arrivée à 18h06 et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

### N°24-66 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mirella Deloignon

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

A la suite du départ à la retraite d'un agent Atsem à temps complet titulaire du grade d'Atsem principal de 1<sup>ère</sup> classe, il est proposé de supprimer ce poste et de créer un poste équivalent à temps non complet 90 %, classé au grade d'adjoint technique territorial afin de permettre la réintégration d'un agent à temps non complet (90 %) après un congé de longue maladie.

Par ailleurs, suite au départ à la retraite d'un agent chargé de l'accueil et de l'état civil classé au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de modifier le tableau des effectifs pour permettre le recrutement d'un nouvel agent classé sur le grade d'adjoint administratif territorial.

Aucune remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :*

<b>Grade</b>	<b>Situation ancienne</b>	<b>Situation nouvelle</b>	<b>Date d'effet</b>
Atsem principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	3	01/10/2024
Adjoint technique territorial	56 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14 % - 2 à 85 % - 1 à 90% - 1 à 42.85 %	57 dont 9 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14 % - 2 à 85 % - 2 à 90% - 1 à 42.85 %	01/10/2024
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	3	01/11/2024

Adjoint administratif	13	14	01/11/2024
-----------------------	----	----	------------

**N°24-67 – Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » souscrite par le CDG 76 – contrat groupe « Prévoyance »**

Rapporteur : Philippe Appriou

Monsieur Appriou explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique regroupant tous les départements normands propose de mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les agents des collectivités. Le Centre de Gestion 76 a souscrit une convention de participation pour le risque « prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de 6 ans. Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée et après consultation du CST, qui s'est tenu pour Déville lès Rouen le 19 juin dernier. Ce contrat groupe « Prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents (la garantie incapacité de travail, invalidité et décès). Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non à titre individuel à ce contrat. La participation financière de l'employeur est à ce jour libre avec un minimum de 1 €, la commune de Déville lès Rouen a acté une participation de 7 €.

Monsieur Duchaussoy réitère sa remarque déjà faite lors de la décision prise concernant le contrat groupe « santé », à savoir, que la participation de la Commune est fixe et non pas attribuée en fonction de la rémunération des agents, comme cela peut être fait dans d'autres collectivités. Il lui semble plus juste que la participation financière de la collectivité puisse tenir compte de la rémunération des agents.

***Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide :***

- ***d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » » conclue entre le Centre de Gestion 76 et la MNT,***
- ***d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,***
- ***de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 €, par agent, par mois, quelle que soit sa situation administrative,***
- ***de dire que le montant de participation sera réévalué en fonction de l'évolution fixée par décret,***
- ***d'autoriser Madame le Maire à signer les documents contractuels en découlant,***
- ***d'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.***

*Pour (24) : Deloignon Mirella, Dufour Xavier (pouvoir de Vallant Jérôme), Boutigny Annette (pouvoir de Prévost Pauline), Mottet Delphine (pouvoir de Vitoux Emmanuel), Boutin Annie (pouvoir de Jaha Mohamed), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique (pouvoir de Maupu Edwige), Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice.*

*Abstentions (8) : Duchaussoy Vincent (pouvoir de Nicolle Nadia), Fahy Noëlle (pouvoir de Arnoult Mickaël), Colin Yannick (pouvoir de Belhadj Lazreg), Cornelis Annie (pouvoir de Michelin Martine).*

**N°24-68 – Modification de la délibération n°17-39 du 23/03/2017 relatives aux astreintes**

Rapporteur : Mirella Deloignon

La délibération n° 17-39 du 23 mars 2017 relatives aux astreintes, et en particulier son article 1<sup>er</sup> – *Cas de recours aux astreintes et modalités d'organisation*, ne définit pas de manière suffisamment précise les emplois et services pour chaque type d'astreintes. Afin de faciliter l'organisation des astreintes, il est nécessaire de spécifier les emplois concernés pour chaque type d'astreinte.

Situations donnant lieu à astreintes et interventions si nécessaires	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation
<i>Filière technique (Astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)</i>			
<p><b><u>Astreintes d'exploitation :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en sécurité sur la voirie (dépôts, pollutions, dégradations suite accidents, chute d'arbres, etc...),</li> <li>- La mise en sécurité sur des bâtiments communaux (dégradations, infiltrations, etc...).</li> </ul>	<p>Les agents polyvalents des pôles bâtiment, espaces publics et moyens généraux</p> <p>Les responsables des pôles bâtiment, espaces publics et moyens généraux</p>	<p>Mise à disposition d'un véhicule muni d'un gyrophare, téléphone portable, matériel de première intervention dans le véhicule, un complément de matériel dans un local des services techniques réservé à cet effet.</p>	<p><b><u>Hors intervention :</u></b> indemnité forfaitaire</p> <p><b><u>En intervention :</u></b> I.H.T.S. pour les agents éligibles ou compensation horaire selon les modalités retenues par l'organe délibérant dans le protocole ARTT du 28 novembre 2001</p>
		<p>Calendrier d'astreintes établi chaque trimestre</p>	
		<p>Astreinte semaine complète du vendredi 16h30 au vendredi suivant 16h30</p>	

<p><b><u>Astreintes d'exploitation :</u></b> - Viabilité hivernale (sablage, salage, etc...)</p>	<p>Les agents polyvalents des pôles bâtiment, espaces publics et moyens généraux</p> <p>Les responsables des pôles bâtiment, espaces publics et moyens généraux</p>	<p>Liste d'agents habitant à proximité de Déville lès Rouen établie par le responsable</p> <p>- Astreinte de nuit de date à date. Déclenchée au vu des annonces météorologiques.</p> <p>L'astreinte comprend la veille de nuit et le week-end.</p> <p>Le matériel (tracteur(s), lame(s), sel, ...) est mis à disposition aux services techniques</p>	
<p><b><u>Astreintes d'exploitation :</u></b> - Manifestations particulières</p>	<p>Les agents polyvalents des pôles bâtiment, espaces publics et moyens généraux</p> <p>Les responsables des pôles bâtiment, espaces publics et moyens généraux</p>	<p>Mise à disposition éventuelle d'un véhicule avec remisage à domicile et d'un téléphone portable</p> <p><u>Période de l'astreinte :</u> durée de la manifestation</p>	
<p><b><u>Astreinte sécurité :</u></b> - Aide à la population décidée par le Maire suite à un sinistre (inondations, incendie, tempêtes, etc...)</p>	<p>Les agents polyvalents des pôles bâtiment, espaces publics et moyens généraux</p> <p>Les responsables des pôles bâtiment, espaces publics et moyens généraux</p>	<p>Au vu du Plan Communal de Sauvegarde</p> <p>Mobilisation de façon imprévue</p> <p><u>Période d'astreinte :</u> de date à date</p>	<p><b><u>Hors intervention :</u></b> indemnité forfaitaire</p> <p><b><u>En intervention :</u></b> I.H.T.S. pour les agents éligibles ou compensation horaire selon les modalités retenues par l'organe délibérant dans le protocole ARTT du 28 novembre 2001</p>
<p><b><u>Astreinte de décision :</u></b> situations pour lesquelles le cadre devient le premier interlocuteur (ainsi, toutes les interventions se feront à leur appréciation avec contact éventuel de l' élu en cas de problème persistant</p>	<p>Directeur Général des Services ou Directeur(rice) des Services techniques</p>	<p>Mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile et téléphone portable.</p> <p>Mobilisation de façon imprévue.</p> <p><u>Période d'astreinte :</u> de date à date</p>	<p>Néant</p>

Aucune remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°17-39 en spécifiant les emplois concernés pour chaque type d'astreintes.*

## **N°24-69 – Convention de mise à disposition de 2 agents administratifs de la Ville auprès du CCAS**

Rapporteur : Annette Boutigny

Référence : Décret n° 2008-580 du 18 juin 1988 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Par délibération n° 21-67 du 14 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition d'un agent de la Ville auprès du CCAS afin de prendre en charge des tâches administratives liées à l'accueil social, le CCAS ne disposant pas des ressources administratives nécessaires.

Cette convention de mise à disposition est arrivée à échéance le 31 juillet 2024 et un renouvellement est possible.

Compte tenu de la titularisation en cours d'année 2024 d'un second agent chargé de l'accueil social au sein de la fonction publique territoriale (FPT), il est proposé de le mettre à disposition auprès du CCAS, en complément de l'agent déjà mis à disposition.

La Ville propose de renouveler la convention de mise à disposition pour ces deux agents titulaires : l'un classé au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et l'autre au grade d'adjoint administratif territorial, pour assurer les fonctions d'agent chargé de l'accueil social.

Pour rappel, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire titulaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante à son grade, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La mise à disposition nécessite l'accord du fonctionnaire et doit faire l'objet d'une convention entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé :

- Les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés,
- La nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées,
- Leurs conditions d'emploi,
- Les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

Aucune remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'autorité territoriale à signer une convention avec le CCAS de Déville lès Rouen pour la mise à disposition de deux agents titulaires pour une durée de 3 ans, à compter du 1er août 2024.*

## **N°24-70 – Proposition de rachat du foncier RIOU-ALGECO à l'EPFN (rupture de la convention de réserve foncière du 12 juillet 2007)**

Rapporteur : Xavier Dufour

Par une convention du 12 juillet 2007 et son avenant n°1 du 14 décembre 2022, la commune de Déville lès Rouen a contractualisé avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) en vue de l'acquisition de la friche RIOU-ALGECO située 77-85

rue Georges Hébert sur les parcelles AO 401, 211, 212 et 214 d'une superficie de 14 499 m<sup>2</sup>.

Cette convention avait pour objectif de permettre à la commune de bénéficier d'un portage foncier afin de faciliter la réhabilitation et la réutilisation de cette friche.

Cependant, en raison de diverses contraintes budgétaires, de la non-adéquation entre les résultats attendus et l'état d'avancement du projet, mais aussi de l'évolution des priorités de la commune, il est devenu nécessaire de mettre fin à cette convention de portage foncier de manière anticipée, en rachetant cette friche. Cette décision permettra à la commune de réévaluer ses projets. Le montant prévisionnel de l'acquisition s'élève à 1 391 980,82 € HT (un million trois-cent-quatre-vingt-onze mille neuf-cent-quatre-vingt euros quatre-vingt-deux centimes hors taxe). Il est à noter que la transaction sera soumise au régime de la TVA en vigueur lors de la régularisation de l'acte.

X. Dufour précise que ICADE a rompu cette convention pour des raisons économiques. Afin de pouvoir relancer le projet, la Commune fait le choix de mettre fin au portage à l'EPFN.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *De mettre fin de manière anticipée à la convention de portage foncier conclue avec l'Établissement Public Foncier Normand (EPFN) pour la friche RIOU-ALGECO.*
- *De charger le Maire de notifier cette décision à l'EPFN et de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.*
- *De prévoir l'inscription des crédits nécessaires à cet achat au budget primitif 2025.*
- *D'autoriser le Maire à signer les actes notariés afférents à l'acquisition de ces parcelles par la Ville.*
- *De prévoir les modalités de remboursement des dépenses engagées par l'EPFN conformément aux termes de la convention de portage foncier.*

#### **N°24-71 – LOGEO SEINE – Demande de garantie d'emprunt – opération de 15 logements 1 avenue du Général Leclerc**

Rapporteur : Xavier Dufour

LOGEO SEINE sollicite auprès de la Ville une garantie d'emprunt, à hauteur de 20 % pour un prêt d'un montant de 3 136 772.00 euros contracté auprès de la Banque des Territoires, pour financer l'acquisition de 15 logements en cours de construction 1 avenue du général Leclerc.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Montant : 3 136 772.00 €
- Durée totale du prêt : 35 ans (ligne 1) et 50 ans (ligne 2)
- Taux annuel d'intérêt : 4,40 %

Monsieur Duchaussoy demande s'il est possible, pour la prochaine commission, d'avoir un récapitulatif de l'état d'avancement des différents travaux.

X. Dufour apporte quelques précisions sur les travaux évoqués et explique que cette garantie permet aux porteurs de projets d'obtenir des financements.

P. Appriou précise que la garantie de la Commune portait sur un montant de prêt initial de 26 098 572 €, ce montant est aujourd'hui ramené à 19 636 036 €.

D. Gambier souhaite informer Monsieur Duchaussoy que la liste des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux accordées par la Ville est en annexe du Compte Administratif voté en juin.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la garantie d'emprunt valant engagement de caution solidaire au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque des territoires et Logéo Seine.*

### **N°24-72 – 3F Normanvie – Demande de garantie d'emprunt – logements impasse Barbet**

Rapporteur : Xavier Dufour

3F Normanvie sollicite auprès de la Ville une garantie d'emprunt, à hauteur de 50 % pour un prêt d'un montant de 1 748 957.00 euros contracté auprès de la Banque des territoires, pour financer l'acquisition de 10 logements situés impasse Barbet.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Montant : 1 748 957.00 €
- Durée totale du prêt : 40 ans (ligne 1) et 40 ans (ligne 2)
- Taux annuel d'intérêt : 4,11%

Aucune remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la garantie d'emprunt valant engagement de caution solidaire au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque des territoires et 3F Normanvie.*

### **N°24-73 – Avenants marché de travaux – création d'un parc urbain**

Rapporteur : Xavier Dufour

Textes de références :

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu la délibération n°24-62 du 11 juillet 2024 relative à la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la décision du Maire n°01-24 portant attribution du lot n°2 "espaces verts, mobilier et jeux" à l'entreprise J.C.E.V pour un montant de 547 599,09 € HT, pour le marché de travaux de création d'un parc urbain ;

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, certaines prestations à réaliser n'ont pu être anticipées et il y a lieu d'établir un avenant n°1 avec l'entreprise titulaire pour les prestations supplémentaires suivantes :



- Habillage du transformateur en brique : 6 165€ HT,
- Remplacement du mur existant par une clôture : 4 283,12€ HT,
- Mise en place d'une clôture en aval du site : 8 919,76€ HT,
- Création d'une noue : 5 000€ HT.

L'ensemble de ces modifications représente une plus-value de 24 367,88 € HT, portant le nouveau montant du marché à 571 966,97€ HT.

Aucune remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver l'avenant n°1 relatif au lot n°2 "Espaces verts, mobilier et jeux" du marché de travaux conclu avec l'entreprise J.C.E.V pour la création d'un parc urbain,*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces afférentes.*

#### **N°24-74 – Avenants relatifs au marché de réhabilitation du Centre Technique Municipal**

Rapporteur : Xavier Dufour

Textes de références :

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu la délibération n°24-62 du 11 juillet 2024 relative à la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la décision du Maire n°20-23 portant attribution des différents lots pour le marché de travaux de réhabilitation du centre technique municipal ;
- Vu les avenants précédemment signés avec les entreprises titulaires,  
Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il y a lieu d'établir les avenants suivants :
- Avenants n°4, 5, 6 et 7 avec l'entreprise LEGENDRE GENIE CIVIL pour le lot n°2 "Démolitions - Gros oeuvre", relatifs aux prestations supplémentaires suivantes :
  - Avenant 4 :  
Prolongation de la location de la base vie, nécessaire suite au retard pris par le lot n°5 "menuiseries extérieures" sur le bâtiment A. Cette défaillance du lot n°5 n'était pas prévisible avant la conclusion du contrat et le début des travaux.  
Cette modification représente une plus-value de 3 108,10€ HT.
  - Avenant 5 :  
Démolition des murs supportant la mezzanine sur les zones 1 et 2, et dépose de la mezzanine existante. Cette modification est apparue nécessaire en cours de chantier et n'était pas prévisible avant le début des travaux, en raison de la découverte de fondations peu profondes suite à la démolition de la dalle existante.  
Cette modification représente une plus-value de 7 807,60€ HT.

- Avenant 6 :  
Prolongation de la location de la base vie, suite à la découverte d’amiante pendant les travaux. Le passage d’un nouveau diagnostic amiante ainsi que le processus de désamiantage complémentaire a rendu nécessaire la prolongation de cette location. Cette modification représente une plus-value de 7 000€ HT.
- Avenant 7 :  
Démolition du 2ème dallage présent sous le premier dallage visible sur une surface d’environ 120 m<sup>2</sup>, et arasement des longrines sur le futur dallage. La présence d’un second dallage sous le premier était imprévisible avant le début des travaux, rendant alors sa démolition nécessaire en cours de chantier.

Réalisation d’une recharge de 8 centimètres dans la chaufferie, nécessaire suite à la démolition du 2ème dallage ayant révélé que l’altimétrie extérieure était plus haute que la chaufferie. Ces travaux supplémentaires étaient imprévisibles avant le début des travaux.

Cet avenant prévoit également une moins-value de 2 107,67€ HT résultant de la non-réalisation de la mezzanine initialement prévue.

L’ensemble de ces modifications représente une plus-value de 7 820,41€ HT.

Les prestations supplémentaires résultant de ces quatre avenants portent le nouveau montant du marché à 170 871,90€ HT.

- Avenants n° 1 et 2 avec l’entreprise BERDEAUX pour le lot n°3 “Couverture - Essentages”, relatifs aux prestations supplémentaires suivantes :

- Avenant 1 :  
Mise en place de renfort de charpente sur une ferme et d’un échafaudage. Cette modification représente une plus-value de 2 440,82€ HT.
- Avenant 2 :  
Dépose du châssis de toit existant, remise en place d’un chevron intermédiaire et reprise de lattage, reboutage en ardoises et utilisation d’une nacelle. Ces travaux supplémentaires sont devenus nécessaires en cours de chantier et étaient imprévisibles avant le début des travaux. En effet, suite à la démolition, les fondations des murs intérieurs se sont avérées peu profondes, nécessitant leur destruction et leur remplacement par des cloisons. Cette suppression des murs intérieurs a également conduit à la suppression de l’étage dans le bâtiment B, et la condamnation des Vélux existants. Cette modification représente une plus-value de 2 999,20 € HT.

Les prestations supplémentaires résultant de ces deux avenants portent le nouveau montant du marché à 25 102,18 € HT.

X. Dufour souhaite remercier le service financier pour le travail de recherche de subventions tant pour les réhabilitations que pour les nouveaux projets.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver les avenants n°4, 5, 6 et 7 relatifs au lot n°2 "Démolitions - Gros oeuvre" du marché de travaux conclu avec l'entreprise LEGENDRE GENIE CIVIL pour la réhabilitation du centre technique municipal,*
- *d'approuver les avenants n°1 et 2 relatifs au lot n°3 "Couverture - Essentages" du marché de travaux conclu avec l'entreprise BERDEAUX pour la réhabilitation du centre technique municipal ;*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces afférentes.*

#### **N°24-75 – Attribution de subventions**

Rapporteur : Mirella Deloignon

Les subventions ont deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission

A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Aucune remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement des subventions suivantes :*

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
La Ruche Futsal	400 €
Amicale Laïque de Déville (subvention exceptionnelle)	481,20 €
Ecole des jeunes Sapeurs-Pompiers (subvention exceptionnelle)	600 €

#### **N°24-76 – Vacances d'été – attribution d'une subvention à l'AROEVEN**

Rapporteur : Aziz Deme

Lors de sa séance du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'acter le principe d'une bourse communale d'un montant de 20 € par jour et par enfant, dans la limite de 200 €, versée directement à l'organisateur d'un séjour de vacances.

Deux prestataires retenus dans le cadre d'une consultation proposent des séjours de vacances pour les enfants domiciliés sur la commune.

Il s'agit de l'UFCV et de l'AROEVEN.

Il est proposé de pérenniser ce dispositif d'aide aux séjours et de verser chaque année à ces prestataires les montants de subvention correspondants aux séjours effectués par les enfants devillois sur présentation des pièces justificatives nécessaires.

Il est précisé que pour l'année 2024, comme en 2023, le montant de la subvention s'élèvera à 340 euros pour deux séjours réalisés.

Aucune remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention à l'UFCV et l'AROEVEN pour les enfants dévillois ayant effectué un séjour dans le cadre du dispositif séjours partenaires mis en place par la collectivité.*

#### **N°24-77 – Dérogation concernant l'organisation du temps scolaire : semaine de 4 jours**

Rapporteur : Delphine Mottet

Le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 fixe la répartition de la semaine d'enseignement sur neuf demi-journées.

Seules les dérogations accordées dans le cadre du décret 2017-1108 du 27 juin 2017 permettent un fonctionnement sur 4 jours et doivent, en tout état de cause, être autorisées par la Directrice académique des services de l'Education Nationale à réception d'une proposition conjointe des communes et des conseils d'école concernés.

Les Conseils d'école des établissements Blum, Charpak, Rousseau, Bitschner, Andersen et Cretay ont émis un avis favorable à la reconduction du fonctionnement sur 4 jours.

Aucune remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la demande de dérogation au titre du décret n°2017-1108 auprès de la Directrice académique des services de l'Education Nationale afin de maintenir l'organisation du temps scolaire sur 4 jours pour toutes les écoles publiques de Déville lès Rouen.*

#### **N°24-78 – Subvention pour l'organisation du spectacle de Noël des écoles élémentaires publiques**

Rapporteur : Delphine Mottet

Le montant définitif de la subvention versée à l'Amicale Laïque de Déville lès Rouen (ALD) pour l'organisation d'un spectacle de Noël destiné aux écoles élémentaires publiques prévue au budget primitif est entériné au vu des effectifs réels enregistrés en septembre.

Pour l'année 2024, il est proposé de maintenir un montant de 6 € par enfant pour le calcul de la subvention et de fixer le montant définitif comme suit :

	Nombre de classes	Effectifs au 30/09/2024 (source ONDE)
Ecole Léon Blum	5	119
Ecole Georges Charpak	6	135

Ecole Jean-Jacques Rousseau	9	202
TOTAL	20	456

Soit, une subvention totale d'un montant de 6 € x 456 enfants = 2 736 euros.

La Ville prendra également en charge les transports des classes éloignées pour se rendre sur le lieu du spectacle (Centre Culturel Voltaire).

A titre informatif, il est rappelé que les écoles préélémentaires publiques utilisent les crédits de Noël prévus au budget différemment, non pas sous forme de subvention versée auprès de la coopérative, mais par des achats effectués par l'intermédiaire des services municipaux. Le montant des crédits octroyé est de 7,76 € par enfant.

Les effectifs des écoles préélémentaires publiques sont les suivants :

	Nombre de classes	Effectifs au 30/09/2024 (source ONDE)
Ecole Andersen	3	68
Ecole Bitchner	4	88
Ecole Cretay	3	63
Ecole Blum	4	94
TOTAL	14	313

D. Gambier précise que la ville n'a plus à prendre en charge le transport des classes qui est désormais gratuit pour les écoles sur le réseau de transports métropolitain.

M. Deloignon précise que l'école Blum avait déjà retenu son transport en car pour cette année.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'attribution à l'ALD d'une subvention de 2 736 € pour permettre l'organisation du spectacle de Noël destiné aux classes des écoles élémentaires publiques.***

#### **N°24-79 – Braderie de décembre des vieux documents de la Médiathèque**

Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud

Chaque année la médiathèque élimine un certain nombre de documents de ses collections. Faute de place et de réserve conséquente, ce sont les documents abîmés ou peu empruntés (hormis les classiques) qui sont retirés. Ces documents sont ensuite donnés à des associations (telle que Ammaréal), dans les boîtes à livres de la commune ou jetés. Une grande braderie annuelle est organisée chaque année pour écouler le stock restant. La prochaine aura lieu le samedi 7 décembre 2024 de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Aucune remarque sur cette délibération.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de vente suivants, qui seront applicables à compter de la présente délibération.***

* Roman ou album (secteurs adulte et jeunesse)	1 €
*Documentaire (livres – secteurs adulte et jeunesse)	2 €
*CD audio (secteur musique)	1 €
*Lot de 5 revues (secteur adulte et jeunesse)	1 €
*Cédérom (secteur multimédia) ou DVD	1 €
*Partition musicale	1 €

#### **N°24-80 – Modification du règlement intérieur de la Médiathèque**

Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud

Chaque année, certains documents empruntés par les collectivités ne sont pas restitués à la médiathèque ni remboursés malgré les relances envoyées. Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement et traiter équitablement toutes les collectivités emprunteuses, une procédure de recouvrement pourra être engagée si les documents ne sont pas restitués ou remboursés en fin d'année scolaire.

Aucune remarque sur cette délibération.

*Dans ce but, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'article 7 du règlement intérieur de la médiathèque.*

#### **N°24-81 – Médiathèque – modification convention collectivités**

Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud

Le recours à une procédure de recouvrement doit également figurer dans la "Convention faisant règlement pour l'accueil des classes à la médiathèque municipale", signée entre les écoles et le Maire.

Aucune remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter cette mention à la fin de l'article 7 de la convention.*

#### **N°24-82 – Modification du règlement intérieur de la Restauration Collective**

Rapporteur : Lucie Neyt

Certains articles du règlement intérieur de la restauration collective et du temps du midi nécessitent d'être actualisés :

La commune a fait l'acquisition d'un logiciel permettant d'assurer l'équilibre alimentaire des menus proposés, il n'est donc plus nécessaire de faire appel à une diététicienne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la mention suivante dans l'article 1 : "Les menus" comme suit :

"Les menus sont élaborés par la cuisine centrale de la Ville et respectent les recommandations des GEM-RCN (Groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition)."

Par ailleurs, chaque année, malgré les actions de sensibilisation et d'accompagnement effectuées par les services municipaux, un grand nombre de familles n'effectuent pas l'inscription de leur enfant à la Restauration Collective, ce qui génère des problématiques de fonctionnement importantes tel que du gaspillage alimentaire, des difficultés pour accueillir les enfants non prévus aux effectifs et des risques pour les agents de la municipalité.

Il est également constaté dans certains foyers des situations d'accumulation de dettes issues du non-paiement récurrent et cumulatif de plusieurs services municipaux. Pour tenter d'enrayer cette situation, il est proposé de suspendre l'accès aux services municipaux non obligatoires dans l'attente de l'engagement d'une démarche d'apurement des dettes.

L. Neyt précise que ce défaut d'inscription concerne encore aujourd'hui 40 enfants à la Restauration Collective.

D. Gambier précise que ce n'est pas uniquement un problème financier mais aussi un problème de sécurité des enfants sur le temps du midi.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter les mentions suivantes dans le règlement :*

**Article 3 : "Inscriptions"**

*"Les enfants pour lesquels la famille n'aura pas rempli le dossier unique d'inscription (à remplir chaque année) ne pourront accéder au planning d'inscription de la restauration collective."*

**Article 8 : "Facturation"**

*"La famille s'engage à payer régulièrement toutes les sommes dues à la collectivité avant de procéder aux inscriptions des enfants. A défaut, l'accès aux services de garderies et d'accueil de loisirs sera suspendu."*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45**

**La date du prochain Conseil Municipal est le 5 décembre 2024.**

**Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 10 octobre 2024 sont les suivantes :**

Délibération n°24-65, Délibération n°24-66, Délibération n°24-67, Délibération n°24-68, Délibération n°24-69, Délibération n°24-70, Délibération n°24-71, Délibération n°24-72, Délibération n°24-73, Délibération n°24-74, Délibération n°24-75, Délibération n°24-76, Délibération n°24-77, Délibération n°24-78, Délibération n°24-79, Délibération n°24-80, Délibération n°24-81, Délibération n°24-82.

  
Le Maire  
Mirella Deloignon

  
La secrétaire de séance  
Stéphanie Thiessé

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Département  
de la  
Seine-Maritime

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024



Arrondissement  
de Rouen

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 3 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanic, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Cornelis Annie (est arrivée à 18h06), Colin Yannick.

----

Délibération  
n°24-65

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Jaha Mohamed à Boutin Annie, Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Vitoux Emmanuel à Mottet Dephine, Maupu Edwige à Gambier Dominique, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Belhadj Lazreg à Colin Yannick, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle, Michelin Martine à Cornelis Annie.



Tarifs municipaux  
2025

Était absente : Colin Emilie.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

En raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement impactant les services municipaux, il est proposé d'actualiser les tarifs municipaux 2025 d'environ 2 % pour les services considérés comme récurrents, et d'environ 5% pour les services non-récurrents.

Les tarifs concernés sont détaillés dans les tableaux ci-après.



## Tarifs Médiathèque

Libellé	Tarifs 2025
<b>Cotisations annuelles</b>	
Dévillois de plus de 18 ans et tarif communal <i>Livres + CD + CD Rom + DVD</i>	15,00 €
Etudiants, chômeurs (demi-tarif) <i>Livres + CD + CD Rom + DVD</i>	7,50 €
Dévillois de moins de 18 ans <i>Tous documents du secteur Jeunesse + CD Adultes</i>	Gratuit
Extérieurs de plus de 18 ans <i>Livres + CD + CD Rom + DVD</i>	30,00 €
Extérieurs de moins de 18 ans, étudiants, chômeurs (demi-tarif) <i>Livres + CD + CD Rom + DVD</i>	15,00 €
<b>Autres tarifs</b>	
Internet - Carte 1H	Gratuit
Forfait internet 10H	Gratuit
Accès internet et PC configuré bénéficiaires RSA	Gratuit
Mise à disposition PC configuré bureautique 1H	1,00 €
Photocopie A4 noir & blanc (prix unitaire)	0,10 €
Photocopie A4 couleur (prix unitaire)	0,40 €
Photocopie A3 noir & blanc (prix unitaire)	0,20 €
Photocopie A3 couleur (prix unitaire)	0,80 €
Cartes perdues	1,00 €
Amendes retard Adultes (par jour et par ouvrage)	0,20 €
Amendes retard - de 18 ans (par jour et par ouvrage)	0,10 €
Frais de timbre	Tarif public en vigueur

## Tarifs urbanisme

	Tarifs 2025
<b>DROITS DE VOIRIE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (art. L.2125-1 du CG3P)</b>	
Pour les dix premiers mètres carrés	26,60 €
Par m <sup>2</sup> supplémentaire	52,40 €
<b>Étalages et terrasses ouvertes</b>	
Par m <sup>2</sup> pour étalage et terrasse sur trottoir	14,60 €
Terrasse ouverte sur place de stationnement (période du 1/04 au 30/09)	218,40 €
Terrasse ouverte sur place de stationnement (à l'année, délibération 22-52 du 16/06/2022)	347,60 €

Délibération n°24-65/Nom. : 7.10 Divers

Emplacement destiné à un commerce ambulancier (par trimestre et à compter 1/01/2022 délibération 21-96 du 9/12/2021)	57,80 €
Taxis (par place/par an)	105,00 €
<b>Installations de chantier (délibération 20-95 du 10/12/2020)</b>	
Occupation du domaine public supérieure à un mois (par m2 et par jour)	0,36 €
Occupation du domaine public non autorisée (par jour)	231,00 €
Prestation de nettoyage en cas de constat de salissures et déchets (forfait)	578,60 €
Retrait d'un arbre pour occupation du domaine public	1 736,70 €
<b>Signalétique des entreprises (délibération 08-106 du 11/12/2008)</b>	
Par face et par an (sans TVA)	184,80 €
Photocopie de document administratif Format A4 noir et blanc	0,19 €
Reproduction du PLU sous format papier	141,00 €
Frais d'expédition des documents copiés	Tarifs postaux en vigueur

### Tarifs marché

LIBELLÉ	Tarifs 2025
Par tranche de 2 mètres linéaires de façades sur 2 mètres de profondeur	1,95 €
Si branchement électrique	2,40 €

### Tarifs cimetière

Libellé	Tarifs 2025
<b>Concession - Pleine terre - 2m²</b>	
15 ans - Enfant	66,00 €
15 ans - Adulte	130,00 €
30 ans - Enfant	130,00 €
30 ans - Adulte	259,00 €
<b>Caveau</b>	
15 ans - Adulte	342,00 €
30 ans - Adulte	692,00 €
30 ans - Enfant	343,00 €
50 ans - Adulte	1 169,00 €
<b>Droit de superposition – caveau et pleine terre</b>	
15 ans	60,00 €
30 ans	120,00 €
50 ans	198,00 €

Délibération n°24-65/Nom. : 7.10 Divers

<b>Cavurne carré B - 0,64 m<sup>2</sup></b>	
15 ans	168,00 €
30 ans	343,00 €
<b>Cavurne carré IE (dont caveau) – 0,64 m<sup>2</sup></b>	
15 ans	951,00 €
30 ans	1 241,00 €
<b>Droit de superposition – Cavurne et urne en caveau et plein terre ou scellement sur un monument</b>	
15 ans	32,00 €
30 ans	60,00 €
50 ans	102,00 €
<b>Columbarium</b>	
Case - 15 ans	703,00 €
Case - 30 ans	1 034,00 €
Droit de superposition	112,00 €
<b>Colonne du temps</b>	
Plaque	200,00 €

### Tarifs Centre Culturel Voltaire

LIBELLÉ	Tarifs 2025	
	HT	TTC
<b>Associations locales subventionnées par la Ville</b>		
Théâtre	256,00 €	320,00 €
Salle de bal	194,00 €	242,00 €
Théâtre + salle de bal	370,00 €	462,00 €
Vacation de techniciens	121,00 €	151,00 €
Vacation d'agents SSIAP 1	121,00 €	151,00 €
<b>Organismes publics, associations extérieures, syndicats, entreprises</b>		
Théâtre	987,00 €	1 233,00 €
Salle de bal	827,00 €	1 033,00 €
Théâtre + salle de bal	1 636,00 €	2 045,00 €
Location de la sonorisation	292,00 €	362,00 €
Vacation de techniciens	166,00 €	207,00 €
Vacation d'agents SSIAP 1	166,00 €	207,00 €
<b>Tarifs des spectacles au Centre Culturel Voltaire</b>		
Catégorie A - Tarif plein	17,00 €	21,00 €
Catégorie A - Tarif jeune (-18 ans)	4,17 €	5,00 €
Catégorie B - Tarif plein	11,00 €	13,00 €

Délibération n°24-65/Nom. : 7.10 Divers

Catégorie B - Tarif jeune (-18 ans)	4,17 €	5,00 €
Catégorie C - Tarif unique	4,17 €	5,00 €
Gratuité		
<b>Tarifs buvette</b>		
Boissons sans alcool		3
Boissons alcoolisées (groupe 3)		6
Planche dégustation		10

### Tarifs location des salles

#### Maison de l'animation

LIBELLÉ	Tarifs 2025
<b>Organismes publics, associations extérieures, syndicats, entreprises</b>	
Vacation	74,00 €
Journée complète	109,00 €
Caution	200,00 €

#### Salle le Cailly

		2025
<b>Tarif communal, associations locales non conventionnées ou non subventionnées, partis politiques</b>		
Vacation < 5 heures	HT	261,63 €
	TTC	314,00 €
Week-end : vendredi soir => lundi matin	HT	780,50 €
	TTC	937,00 €
Durée > à 5h ou jour férié	HT	379,75 €
	TTC	456,00 €
Caution	TTC	1 500,00 €
<b>Associations locales subventionnées et conventionnées par la ville</b>		
Vacation < 5 heures	HT	161,88 €
	TTC	194,00 €
Week-end : vendredi soir => lundi matin	HT	486,50 €
	TTC	584,00 €
Durée > à 5h ou jour férié	HT	243,25 €
	TTC	292,00 €
Caution	TTC	1 500,00 €

Délégation n°24-65/Nom. : 7.10 Divers

<b>Particuliers hors commune, organismes publics, associations extérieures, syndics</b>		
Vacation < 5 heures	HT	379,75 €
	TTC	456,00 €
Week-end vendredi soir => lundi matin	HT	1 181,25 €
	TTC	1 417,00 €
Durée > à 5h ou jour férié	HT	590,62 €
	TTC	709,00 €
Caution	TTC	1 500,00 €
<b>Entreprises</b>		
Vacation < 5 heures	HT	470,75 €
	TTC	565,00 €
Week-end	HT	1 420,99 €
	TTC	1 705,00 €
Durée > à 5h ou jour férié	HT	710,50 €
	TTC	853,00 €
Caution	TTC	1 500,00 €

### Salle la Clairette

	2025			
	CLAIRETTE	CLAIRETTE 1	CLAIRETTE 2	
<b>Tarif communal, associations locales non conventionnées ou non subventionnées, partis politiques</b>				
Vacation < 5 heures	HT	190,75 €	130,38 €	42,87 €
	TTC	229,00 €	156,00 €	51,00 €
Week-end : vendredi soir => lundi matin	HT	563,50 €	395,50 €	-
	TTC	676,00 €	475,00 €	-
Durée > à 5h ou jour férié	HT	281,75 €	197,75 €	61,25 €
	TTC	338,00 €	237,00 €	73,00 €
Caution	TTC	1 200,00 €	1 000,00 €	800,00 €
<b>Associations locales subventionnées et conventionnées par la ville</b>				
Vacation < 5 heures	HT	117,25 €	84,00 €	43,75 €
	TTC	141,00 €	101,00 €	53,00 €
Week-end : vendredi soir => lundi matin	HT	351,75 €	243,25 €	-
	TTC	422,00 €	292,00 €	-
Durée > à 5h ou jour férié	HT	175,87 €	121,62 €	62,13 €
	TTC	211,00 €	146,00 €	75,00 €
Caution	TTC	1 200,00 €	1 000,00 €	800,00 €
<b>Particuliers hors commune, organismes publics, associations extérieures, syndics</b>				
Vacation < 5 heures	HT	281,75 €	197,75 €	61,25 €
	TTC	338,00 €	237,00 €	73,00 €
Week-end	HT	840,00 €	589,75 €	-
	TTC	1 008,00 €	708,00 €	-
Durée > à 5h ou jour férié	HT	420,00 €	294,87 €	91,00 €
	TTC	504,00 €	354,00 €	109,00 €

Délibération n°24-65/Nom. : 7.10 Divers

Caution	TTC	1 200,00 €	1 000,00 €	800,00 €
<b>Entreprises</b>				
Vacation < 5 heures	HT	337,75 €	245,00 €	72,62 €
	TTC	405,00 €	294,00 €	87,00 €
Week-end	HT	1 011,50 €	707,00 €	-
	TTC	1 214,00 €	848,00 €	-
Durée > à 5h ou jour férié	HT	505,75 €	353,50 €	108,50 €
	TTC	607,00 €	424,00 €	130,00 €
Caution	TTC	1 200,00 €	1 000,00 €	800,00 €

## Salle Halle du Pont Roulant

		2025
<b>Tarif communal, associations locales non conventionnées ou non subventionnées, partis politiques</b>		
Vacation < 5 heures	HT	226,62 €
	TTC	272,00 €
Week-end : vendredi soir => lundi matin	HT	698,60 €
	TTC	838,00 €
Durée > à 5h ou jour férié	HT	343,00 €
	TTC	412,00 €
Caution	TTC	1 500,00 €
<b>Associations locales subventionnées et conventionnées par la ville</b>		
Vacation < 5 heures	HT	144,38 €
	TTC	173,00 €
Week-end : vendredi soir => lundi matin	HT	420,00 €
	TTC	504,00 €
Durée > à 5h ou jour férié	HT	210,00 €
	TTC	252,00 €
Caution	TTC	1 500,00 €
<b>Particuliers hors commune, organismes publics, associations extérieures, syndicats</b>		
Vacation < 5 heures	HT	343,00 €
	TTC	412,00 €
Week-end	HT	1 023,75 €
	TTC	1 228,00 €
Durée > à 5h ou jour férié	HT	511,87 €
	TTC	614,00 €
Caution	TTC	1 500,00 €
<b>Entreprises</b>		
Vacation < 5 heures	HT	410,37 €
	TTC	492,00 €
Week-end	HT	1 226,75 €
	TTC	1 472,00 €
Durée > à 5h ou jour férié	HT	613,38 €
	TTC	736,00 €
Caution	TTC	1 500,00 €

Délibération n°24-65/Nom. : 7.10 Divers

**Tarifs de location des salles les Moulins, les Rivières et les Ponts au CNFPT**

	2025
Les Rivières/jour	128 €
Les Moulins/jour	128 €
Les Ponts/jour	128 €

**Tarifs location du studio de danse de la Maison des Arts et de la Musique au CEFEDM de Normandie**

2025
79€ TTC / jour

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide de valider ces tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et d'approuver leurs modalités de calcul.*

**Pour (24) :** Deloignon Mirella, Dufour Xavier (pouvoir de Vallant Jérôme), Boutigny Annette (pouvoir de Prévost Pauline), Mottet Delphine (pouvoir de Vitoux Emmanuel), Boutin Annie (pouvoir de Jaha Mohamed), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Gambier Dominique (pouvoir de Maupu Edwige), Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice.

**Abstentions (6) :** Duchaussoy Vincent (pouvoir de Nicolle Nadia), Fahy Noëlle (pouvoir de Arnoult Mickaël), Colin Yannick (pouvoir de Belhadj Lazreg).

Madame Cornelis (pouvoir de Michelin Martine) est arrivée à 18h06 et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
Mirella Deloignon

Délibération n°24-65/Nom. : 7.10 Divers

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Département  
de la  
Scinc-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-66



Modification du  
tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 3 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Cornelis Annie (est arrivée à 18h06), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Jaha Mohamed à Boutin Annie, Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Vitoux Emmanuel à Mottet Delphine, Maupu Edwige à Gambier Dominique, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Belhadj Lazreg à Colin Yannick, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle, Michelin Martine à Cornelis Annie.

Était absente : Colin Emilie.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

A la suite du départ à la retraite d'un agent Atsem à temps complet titulaire du grade d'Atsem principal de 1<sup>ère</sup> classe, il est proposé de supprimer ce poste et de créer un poste équivalent à temps non complet 90 %, classé au grade d'adjoint technique territorial afin de permettre la réintégration d'un agent à temps non complet (90 %) après un congé de longue maladie.

Par ailleurs, suite au départ à la retraite d'un agent chargé de l'accueil et de l'état civil classé au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de modifier le tableau des effectifs pour permettre le recrutement d'un nouvel agent classé sur le grade d'adjoint administratif territorial.

Délibération n°24-66/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T




Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Atsem principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	3	01/10/2024
Adjoint technique territorial	56 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14 % - 2 à 85 % - 1 à 90% - 1 à 42.85 %	57 dont 9 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14 % - 2 à 85 % - 2 à 90% - 1 à 42.85 %	01/10/2024
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	3	01/11/2024
Adjoint administratif	13	14	01/11/2024

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

  
Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Département  
de la  
Seine-Maritime

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024



Arrondissement  
de Rouen

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 3 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Cornelis Annie (est arrivée à 18h06), Colin Yannick.

----

Délibération  
n°24-67

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Jaha Mohamed à Boutin Annie, Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Vitoux Emmanuel à Mottet Dephine, Maupu Edwige à Gambier Dominique, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Belhadj Lazreg à Colin Yannick, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle, Michelin Martine à Cornelis Annie.



Adhésion à la  
convention de  
participation  
« Prévoyance »  
souscrite par le CDG  
76 – contrat groupe  
« Prévoyance »

Était absente : Colin Emilie.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Textes de référence :

- Le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- La délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
- La convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2024

Délibération n°24-67/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

#### Caractéristique du contrat-groupe « Prévoyance »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement individuel net et de 50 % du régime indemnitaire mensuel,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement individuel net,
- la garantie « Décès » capital équivalent à 25% du traitement brut annuel,

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

#### Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

***Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide :***

- ***d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,***


Délibération n°24-67/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

- *d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,*
- *de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 €, par agent, par mois, quelle que soit sa situation administrative,*
- *de dire que le montant de participation sera réévalué en fonction de l'évolution fixée par décret,*
- *d'autoriser le Maire à signer les documents contractuels en décaissant,*
- *d'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.*

*Pour (24) : Deloignon Mirella, Dufour Xavier (pouvoir de Vallant Jérôme), Boutigny Annette (pouvoir de Prévost Pauline), Mottet Delphine (pouvoir de Vitoux Emmanuel), Boutin Annie (pouvoir de Jaha Mohamed), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Gambier Dominique (pouvoir de Maupu Edwige), Defahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice.*

*Abstentions (8) : Duchaussoy Vincent (pouvoir de Nicolle Nadia), Fahy Noëlle (pouvoir de Arnoult Mickaël), Colin Yannick (pouvoir de Belhadj Lazreg), Cornelis Annie (pouvoir de Michelin Martine).*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
De Maire,  
  
Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

----

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-68



Modification de la  
délibération n°17-39  
du 23/03/2017  
relative aux  
astreintes

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 3 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Cornelis Annie (est arrivée à 18h06), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Jaha Mohamed à Boutin Annie, Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Vitoux Emmanuel à Mottet Dephine, Maupu Edwige à Gambier Dominique, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Belhadj Lazreg à Colin Yannick, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle, Michelin Martine à Cornelis Annie.

Était absente : Colin Emilie.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

La délibération n° 17-39 du 23 mars 2017 relatives aux astreintes, et en particulier son article 1<sup>er</sup> – *Cas de recours aux astreintes et modalités d'organisation*, ne définit pas de manière suffisamment précise les emplois et services pour chaque type d'astreintes. Afin de faciliter l'organisation des astreintes, il est nécessaire de spécifier les emplois concernés pour chaque type d'astreinte.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 17-39 du 23 mars 2017 comme suit :*

Délibération n°24-68/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Situations donnant lieu à astreintes et interventions si nécessaires	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation
<b>Flotte technique (Astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)</b>			
<p><b>Astreintes d'exploitation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en sécurité sur la voirie (dépôts, pollutions, dégradations suite accidents, chute d'arbres, etc...),</li> <li>- La mise en sécurité sur des bâtiments communaux (dégradations, infiltrations, etc...).</li> </ul>	<p>Les agents polyvalents des pôles bâtiment, espaces publics et moyens généraux</p> <p>Les responsables des pôles bâtiment, espaces publics et moyens généraux</p>	<p>Mise à disposition d'un véhicule muni d'un gyrophare, téléphone portable, matériel de première intervention dans le véhicule, un complément de matériel dans un local des services techniques réservé à cet effet.</p> <p>Calendrier d'astreintes établi chaque trimestre</p> <p>Astreinte semaine complète du vendredi 16h30 au vendredi suivant 16h30</p>	<p><b>Hors intervention :</b> indemnité forfaitaire</p> <p><b>En intervention :</b></p> <p>I.H.T.S. pour les agents éligibles ou compensation horaire selon les modalités retenues par l'organe délibérant dans le protocole ARTT du 28 novembre 2001</p>
<p><b>Astreintes d'exploitation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Viabilité hivernale (sablage, salage, etc...)</li> </ul>	<p>Les agents polyvalents des pôles bâtiment, espaces publics et moyens généraux</p> <p>Les responsables des pôles bâtiment, espaces publics et moyens généraux</p>	<p>Liste d'agents habitant à proximité de Déville lès Rouen établie par le responsable</p> <p>- Astreinte de nuit de date à date. Déclenchée au vu des annonces météorologiques.</p> <p>L'astreinte comprend la veille de nuit et le week-end.</p> <p>Le matériel (tracteur(s), lune(s), sel, ...) est mis à disposition aux services techniques</p>	
<p><b>Astreintes d'exploitation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manifestations particulières</li> </ul>	<p>Les agents polyvalents des pôles bâtiment, espaces publics et moyens généraux</p> <p>Les responsables des pôles bâtiment, espaces publics et moyens généraux</p>	<p>Mise à disposition éventuelle d'un véhicule avec remisage à domicile et d'un téléphone portable</p> <p><b>Période de l'astreinte :</b> durée de la manifestation</p>	
<p><b>Astreinte sécurité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide à la population décidée par le Maire suite à un sinistre (inondations, incendie, tempêtes, etc...)</li> </ul>	<p>Les agents polyvalents des pôles bâtiment, espaces publics et moyens généraux</p> <p>Les responsables des pôles bâtiment, espaces publics et moyens généraux</p>	<p>Au vu du Plan Communal de Sauvegarde</p> <p>Mobilisation de façon imprévue</p> <p><b>Période d'astreinte :</b> de date à date</p>	

<u>Astreinte de décision</u> : situations pour lesquelles le cadre devient le premier interlocuteur (ainsi, toutes les interventions se feront à leur appréciation avec contact éventuel de l'élu en cas de problème persistant	Directeur Général des Services ou Directeur(rice) des Services techniques	Mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile et téléphone portable. Mobilisation de façon imprévue. Période d'astreinte : de date à date	Néant
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

*Le reste est inchangé.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

 Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

----

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

---

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

---

Délibération  
n°24-69



Convention de mise  
à disposition de 2  
agents administratifs  
de la Ville auprès du  
CCAS

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 3 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Cornelis Annie (est arrivée à 18h06), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Jaha Mohamed à Boutin Annie, Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Vitoux Emmanuel à Mottet Delphine, Maupu Edwige à Gambier Dominique, Prévoist Pauline à Boutigny Annette, Belhadj Lazreg à Colin Yannick, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle, Michelin Martine à Cornelis Annie.

Était absente : Colin Emilie.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Référence : Décret n° 2008-580 du 18 juin 1988 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Par délibération n° 21-67 du 14 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition d'un agent de la Ville auprès du CCAS afin de prendre en charge des tâches administratives liées à l'accueil social, le CCAS ne disposant pas des ressources administratives nécessaires.

Cette convention de mise à disposition est arrivée à échéance le 31 juillet 2024 et un renouvellement est possible.

Compte tenu de la titularisation en cours d'année 2024 d'un second agent chargé de l'accueil social au sein de la fonction publique territoriale (FPT), il est proposé de le mettre à disposition auprès du CCAS, en complément de l'agent déjà mis à disposition.

Délibération n°24-69/Nom. : 7.10 Divers



La Ville propose de renouveler la convention de mise à disposition pour ces deux agents titulaires : l'un classé au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et l'autre au grade d'adjoint administratif territorial, pour assurer les fonctions d'agent chargé de l'accueil social.

Pour rappel, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire titulaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante à son grade, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La mise à disposition nécessite l'accord du fonctionnaire et doit faire l'objet d'une convention entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé :

- Les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés,
- La nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées,
- Leurs conditions d'emploi,
- Les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *d'autoriser l'autorité territoriale à signer une convention avec le CCAS de Déville lès Rouen pour la mise à disposition de deux agents titulaires pour une durée de 3 ans, à compter du 1er août 2024.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

----

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-70



Proposition de rachat  
du foncier RIOU-  
ALGECO à l'EPFN  
(rupture de la  
convention de  
réserve foncière du  
12 juillet 2007)

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 3 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Cornelis Annie (est arrivée à 18h06), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Jaha Mohamed à Boutin Annie, Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Vitoux Emmanuel à Mottet Delphine, Maupu Edwige à Gambier Dominique, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Belhadj Lazreg à Colin Yannick, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle, Michelin Martine à Cornelis Annie.

Était absente : Colin Emilie.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Par une convention du 12 juillet 2007 et son avenant n°1 du 14 décembre 2022, la commune de Déville lès Rouen a contractualisé avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) en vue de l'acquisition de la friche RIOU-ALGECO située 77-85 rue Georges Hébert sur les parcelles AO 401, 211, 212 et 214 d'une superficie de 14 499 m².

Cette convention avait pour objectif de permettre à la commune de bénéficier d'un portage foncier afin de faciliter la réhabilitation et la réutilisation de cette friche.

Cependant, en raison de diverses contraintes budgétaires, de la non-adéquation entre les résultats attendus et l'état d'avancement du projet, mais aussi de l'évolution des priorités de la commune, il est devenu nécessaire de mettre fin à cette convention de portage foncier de manière anticipée, en rachetant cette friche. Cette décision permettra à la commune de réévaluer ses projets. Le montant prévisionnel de l'acquisition s'élève à 1 391 980,82 € HT (un million trois-cent-quatre-vingt-onze mille neuf-cent-quatre-vingts euros quatre-vingt-

Délibération n°24-70/Nom. : 7.10 Divers

deux centimes hors taxe). Il est à noter que la transaction sera soumise au régime de la TVA en vigueur lors de la régularisation de l'acte.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *De mettre fin de manière anticipée à la convention de portage foncier conclue avec l'Établissement Public Foncier Normand (EPFN) pour la friche RIOU-ALGECO.*
- *De charger le Maire de notifier cette décision à l'EPFN et de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.*
- *De prévoir l'inscription des crédits nécessaires à cet achat au budget primitif 2025.*
- *D'autoriser le Maire à signer les actes notariés afférents à l'acquisition de ces parcelles par la Ville.*
- *De prévoir les modalités de remboursement des dépenses engagées par l'EPFN conformément aux termes de la convention de portage foncier.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

----

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-71



LOGEO SEINE –  
demande de garantie  
d'emprunt –  
opération de 15  
logements 1 avenue  
du Général Leclerc

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 3 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Cornelis Annie (est arrivée à 18h06), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Jaha Mohamed à Boutin Annie, Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Vitoux Emmanuel à Mottet Delphine, Maupu Edwige à Gambier Dominique, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Belhadj Lazreg à Colin Yannick, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle, Michelin Martine à Cornelis Annie.

Était absente : Colin Emilie.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N°161006 en annexe signé entre : LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Déville lès Rouen accorde sa garantie à hauteur de 20,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3.136.772,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°161006 constitué de 2 lignes du prêt.

Délibération n°24-71/Nom. : 7.10 Divers

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 627.354,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

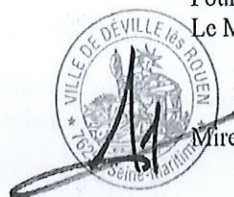
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la garantie d'emprunt valant engagement de caution solidaire au contrat de Prêt qui sera passé entre la Banque des territoires et LOGEO SEINE.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

  
Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

----

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-72



3F NORMANVIE –  
demande de garantie  
d'emprunt –  
logements impasse  
Barbet

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 3 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Bouligny Annette, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Cornelis Annie (est arrivée à 18h06), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Jaha Mohamed à Boutin Annie, Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Vitoux Emmanuel à Mottet Daphine, Maupu Edwige à Gambier Dominique, Prévost Pauline à Bouligny Annette, Belhadj Lazreg à Colin Yannick, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle, Michelin Martine à Cornelis Annie.

Était absente : Colin Emilie.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°157182 en annexe signé entre : 3F NORMANVIE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Déville lès Rouen accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.748.957,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°157182 constitué de 2 lignes du prêt.

Délibération n°24-72/Nom. : 7.10 Divers

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 874.478,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la garantie d'emprunt valant engagement de caution solidaire au contrat de Prêt qui sera passé entre la Banque des territoires et 3F Normandie.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LÈS ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

-----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

-----

Délibération  
n°24-73



Avenants marché de  
travaux – création  
d'un parc urbain

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 3 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Cornelis Annie (est arrivée à 18h06), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Jaha Mohamed à Boutin Annie, Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Vitoux Emmanuel à Mottet Delphine, Maupeu Edwige à Gambier Dominique, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Belhadj Lazreg à Colin Yannick, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle, Michelin Martine à Cornelis Annie.

Était absente : Colin Emilie.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Textes de références :

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu la délibération n°24-62 du 11 juillet 2024 relative à la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la décision du Maire n°01-24 portant attribution du lot n°2 "espaces verts, mobilier et jeux" à l'entreprise J.C.E.V pour un montant de 547 599,09 € HT, pour le marché de travaux de création d'un parc urbain ;

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, certaines prestations à réaliser n'ont pu être anticipées et il y a lieu d'établir un avenant n°1 avec l'entreprise titulaire pour les prestations supplémentaires suivantes :

Délibération n°24-73/Nom. : 1.1 Marchés Publics



- Habillage du transformateur en brique : 6 165€ HT,
- Remplacement du mur existant par une clôture : 4 283,12€ HT,
- Mise en place d'une clôture en aval du site : 8 919,76€ HT,
- Création d'une noue : 5 000€ HT.

L'ensemble de ces modifications représente une plus-value de 24 367,88 € HT, portant le nouveau montant du marché à 571 966,97€ HT.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver l'avenant n°1 relatif au lot n°2 "Espaces verts, mobilier et jeux" du marché de travaux conclu avec l'entreprise J.C.E.V pour la création d'un parc urbain,*
- *d'autoriser le Maire à signer les pièces afférentes.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

-----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

---

Délibération  
n°24-74



Avenants marché de  
réhabilitation du  
Centre Technique  
Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 3 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Cornelis Annie (est arrivée à 18h06), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Jaha Mohamed à Boutin Annie, Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Vitoux Emmanuel à Mottet Dephine, Maupe Edwige à Gambier Dominique, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Belhadj Lazreg à Colin Yannick, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle, Michelin Martine à Cornelis Annie.

Était absente : Colin Emilie.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Textes de références :

- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu la délibération n°24-62 du 11 juillet 2024 relative à la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la décision du Maire n°20-23 portant attribution des différents lots pour le marché de travaux de réhabilitation du centre technique municipal ;
- Vu les avenants précédemment signés avec les entreprises titulaires,

Délibération n°24-74/Nom. : 1.1 Marchés Publics

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il y a lieu d'établir les avenants suivants :

- Avenants n°4, 5, 6 et 7 avec l'entreprise LEGENDRE GENIE CIVIL pour le lot n°2 "Démolitions - Gros oeuvre", relatifs aux prestations supplémentaires suivantes :

- o Avenant 4 :

Prolongation de la location de la base vie, nécessaire suite au retard pris par le lot n°5 "menuiseries extérieures" sur le bâtiment A. Cette défaillance du lot n°5 n'était pas prévisible avant la conclusion du contrat et le début des travaux.  
Cette modification représente une plus-value de 3 108,10€ HT.

- o Avenant 5 :

Démolition des murs supportant la mezzanine sur les zones 1 et 2, et dépose de la mezzanine existante. Cette modification est apparue nécessaire en cours de chantier et n'était pas prévisible avant le début des travaux, en raison de la découverte de fondations peu profondes suite à la démolition de la dalle existante.  
Cette modification représente une plus-value de 7 807,60€ HT.

- o Avenant 6 :

Prolongation de la location de la base vie, suite à la découverte d'amiante pendant les travaux. Le passage d'un nouveau diagnostic amiante ainsi que le processus de désamiantage complémentaire a rendu nécessaire la prolongation de cette location.  
Cette modification représente une plus-value de 7 000€ HT.

- o Avenant 7 :

Démolition du 2ème dallage présent sous le premier dallage visible sur une surface d'environ 120 m<sup>2</sup>, et arasement des longrines sur le futur dallage. La présence d'un second dallage sous le premier était imprévisible avant le début des travaux, rendant alors sa démolition nécessaire en cours de chantier.

Réalisation d'une recharge de 8 centimètres dans la chaufferie, nécessaire suite à la démolition du 2ème dallage ayant révélé que l'altimétrie extérieure était plus haute que la chaufferie. Ces travaux supplémentaires étaient imprévisibles avant le début des travaux.

Cet avenant prévoit également une moins-value de 2 107,67€ HT résultant de la non-réalisation de la mezzanine initialement prévue.

L'ensemble de ces modifications représente une plus-value de 7 820,41€ HT.

Les prestations supplémentaires résultant de ces quatre avenants portent le nouveau montant du marché à 170 871,90€ HT.

- Avenants n° 1 et 2 avec l'entreprise BERDEAUX pour le lot n°3 "Couverture - Essentages", relatifs aux prestations supplémentaires suivantes :
  - o Avenant 1 :  
Mise en place de renfort de charpente sur une ferme et d'un échafaudage.  
Cette modification représente une plus-value de 2 440,82€ HT.
  - o Avenant 2 :  
Dépose du châssis de toit existant, remise en place d'un chevron intermédiaire et reprise de lattage, reboutage en ardoises et utilisation d'une nacelle. Ces travaux supplémentaires sont devenus nécessaires en cours de chantier et étaient imprévisibles avant le début des travaux. En effet, suite à la démolition, les fondations des murs intérieurs se sont avérées peu profondes, nécessitant leur destruction et leur remplacement par des cloisons. Cette suppression des murs intérieurs a également conduit à la suppression de l'étage dans le bâtiment B, et la condamnation des Vélux existants.  
Cette modification représente une plus-value de 2 999,20 € HT.

Les prestations supplémentaires résultant de ces deux avenants portent le nouveau montant du marché à 25 102,18 € HT.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver les avenants n°4, 5, 6 et 7 relatifs au lot n°2 "Démolitions - Gros oeuvre" du marché de travaux conclu avec l'entreprise LEGENDRE GENIE CIVIL pour la réhabilitation du centre technique municipal,*
- *d'approuver les avenants n°1 et 2 relatifs au lot n°3 "Couverture - Essentages" du marché de travaux conclu avec l'entreprise BERDEAUX pour la réhabilitation du centre technique municipal ;*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces afférentes.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Département  
de la  
Seine-Maritime

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024



Arrondissement  
de Rouen

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 3 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Cornelis Annie (est arrivée à 18h06), Colin Yannick.

----

Délibération  
n°24-75

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Jaha Mohamed à Boutin Annie, Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Vitoux Emmanuel à Mottet Dephinc, Maupu Edwige à Gambier Dominique, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Belhadj Lazreg à Colin Yannick, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle, Michelin Martine à Cornelis Annie.



Attribution de  
subventions

Était absente : Colin Emilie.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Les subventions ont deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission

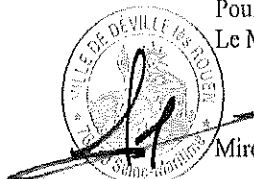
A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Délibération n°24-75/Nom. : 7.5 Subventions

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement des subventions ci-après :*

Associations	Montant
La Ruche Futsal	400 €
Amicale Laïque de Déville (subvention exceptionnelle)	481,20 €
Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers (subvention exceptionnelle)	600 €

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département  
de la  
Seine-Maritime

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

◆◆◆  
Arrondissement  
de Rouen

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 3 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

----  
Canton de  
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Cornelis Annie (est arrivée à 18h06), Colin Yannick.

----  
Délibération  
n°24-76

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Jaha Mohamed à Boutin Annie, Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Vitoux Emmanuel à Mottet Delphine, Maupu Edwige à Gambier Dominique, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Belhadj Lazreg à Colin Yannick, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle, Michelin Martine à Cornelis Annie.

◆◆◆  
Vacances d'été –  
attribution d'une  
subvention à  
l'AROEVEN

Était absente : Colin Emilie.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Lors de sa séance du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'acter le principe d'une bourse communale d'un montant de 20 € par jour et par enfant, dans la limite de 200 €, versée directement à l'organisateur d'un séjour de vacances.

Deux prestataires retenus dans le cadre d'une consultation proposent des séjours de vacances pour les enfants domiciliés sur la commune.

Il s'agit de l'UFVCV et de l'AROEVEN.


Il est proposé de pérenniser ce dispositif d'aide aux séjours et de verser chaque année à ces prestataires les montants de subvention correspondants aux séjours effectués par les enfants dévillois sur présentation des pièces justificatives nécessaires.

Délibération n°24-76/Nom. : 7.5 Subventions

Il est précisé que pour l'année 2024, comme en 2023, le montant de la subvention s'élèvera à 340 euros pour deux séjours réalisés.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention à l'AROEVEN pour les enfants dévillois ayant effectué un séjour dans le cadre du dispositif séjours partenaires mis en place par la collectivité.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
Mirella Deloignon



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

----

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-77



Dérogation  
concernant  
l'organisation du  
temps scolaire :  
semaine de 4 jours

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 3 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Cornelis Annie (est arrivée à 18h06), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Jaha Mohamed à Boutin Annie, Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Vitoux Emmanuel à Mottet Delphine, Maupu Edwige à Gambier Dominique, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Belhadj Lazreg à Colin Yannick, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle, Michelin Martine à Cornelis Annie.

Était absente : Colin Emilie.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 fixe la répartition de la semaine d'enseignement sur neuf demi-journées.

Seules les dérogations accordées dans le cadre du décret 2017-1108 du 27 juin 2017 permettent un fonctionnement sur 4 jours et doivent, en tout état de cause, être autorisées par la Directrice académique des services de l'Éducation Nationale à réception d'une proposition conjointe des communes et des conseils d'école concernés.

Les Conseils d'école des établissements Blum, Charpak, Rousseau, Bitschner, Andersen et Cretay ont émis un avis favorable à la reconduction du fonctionnement sur 4 jours.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la demande de dérogation au titre du décret n°2017-1108 auprès de la Directrice académique des services de l'Éducation Nationale afin de*

Délibération n°24-77/Nom. : 7.10 Divers

*maintenir l'organisation du temps scolaire sur 4 jours pour toutes les écoles publiques de Déville lès Rouen.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Mirella Deloignon

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

----

Département  
de la  
Seine-Maritime

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024**



Arrondissement  
de Rouen

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 3 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Cornelis Annie (est arrivée à 18h06), Colin Yannick.

----

Délibération  
n°24-78

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Jaha Mohamed à Boutin Annie, Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Vitoux Emmanuel à Mottet Daphine, Maupu Edwige à Gambier Dominique, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Belhadj Lazreg à Colin Yannick, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle, Michelin Martine à Cornelis Annie.



Subvention pour  
l'organisation du  
spectacle de Noël des  
écoles élémentaires  
publiques

Était absente : Colin Emilie.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Le montant définitif de la subvention versée à l'Amicale Laïque de Déville lès Rouen (ALD) pour l'organisation d'un spectacle de Noël destiné aux écoles élémentaires publiques prévue au budget primitif est entériné au vu des effectifs réels enregistrés en septembre.

Pour l'année 2024, il est proposé de maintenir un montant de 6 € par enfant pour le calcul de la subvention et de fixer le montant définitif comme suit :

	Nombre de classes	Effectifs au 30/09/2024 (source ONDE)
Ecole Léon Blum	5	119
Ecole Georges Charpak	6	135
Ecole Jean-Jacques Rousseau	9	202
TOTAL	20	456

Soit, une subvention totale d'un montant de 6 € x 456 enfants = 2 736 euros.

Délibération n°24-78/Nom. : 7.5 Subventions

La ville prendra également en charge les transports des classes éloignées pour se rendre sur le lieu du spectacle (Centre Culturel Voltaire).

A titre informatif, il est rappelé que les écoles préélémentaires publiques utilisent les crédits de Noël prévus au budget différemment, non pas sous forme de subvention versée auprès de la coopérative, mais par des achats effectués par l'intermédiaire des services municipaux. Le montant des crédits octroyé est de 7,76 € par enfant.

Les effectifs des écoles préélémentaires publiques sont les suivants :

	Nombre de classes	Effectifs au 30/09/2024 (source ONDE)
Ecole Andersen	3	68
Ecole Bitchner	4	88
Ecole Cretay	3	63
Ecole Blum	4	94
TOTAL	14	313

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'attribution à l'ALD d'une subvention de 2 736 € pour permettre l'organisation du spectacle de Noël destiné aux classes des écoles élémentaires publiques.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

 Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Département  
de la  
Seine-Maritime

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024



Arrondissement  
de Rouen

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 3 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Cornelis Annie (est arrivée à 18h06), Colin Yannick.

----

Délibération  
n°24-79

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Jaha Mohamed à Boutin Annie, Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Vitoux Emmanuel à Mottet Dephine, Maupu Edwige à Gambier Dominique, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Belhadj Lazreg à Colin Yannick, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle, Michelin Martine à Cornelis Annie.



Braderie de  
décembre des vieux  
documents de la  
Médiathèque

Etait absente : Colin Emilie.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Chaque année la médiathèque élimine un certain nombre de documents de ses collections. Faute de place et de réserve conséquente, ce sont les documents abîmés ou peu empruntés (hormis les classiques) qui sont retirés. Ces documents sont ensuite donnés à des associations (telle que Ammaréal), dans les boîtes à livres de la commune ou jetés. Une grande braderie annuelle est organisée chaque année pour écouler le stock restant. La prochaine aura lieu le samedi 7 décembre 2024 de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

A ce sujet il convient de préciser les tarifs de vente des documents selon leurs natures :

- \* Roman ou album (secteurs adulte et Jeunesse) : 1 €
- \* Documentaire (livres - secteurs adulte et Jeunesse) : 2 €
- \* CD audio (secteur musique) : 1 €
- \* Lot de 5 revues (secteur adulte et Jeunesse) : 1 €
- \* Cédérom (secteur multimédia) ou DVD : 1 €

Délibération n°24-79/Nom. : 7.10 Divers

\* Partition musicale : I €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer ces tarifs de vente qui seront applicables à compter de la présente délibération.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

  
Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-80



Modification du  
règlement intérieur  
de la Médiathèque

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 3 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Cornelis Annie (est arrivée à 18h06), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Jaha Mohamed à Boutin Annie, Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Vitoux Emmanuel à Mottet Dephine, Maupu Edwige à Gambier Dominique, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Belhadj Lazreg à Colin Yannick, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle, Michelin Martine à Cornelis Annie.

Était absente : Colin Emilie.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Chaque année, certains documents empruntés par les collectivités ne sont pas restitués à la médiathèque ni remboursés malgré les relances envoyées. Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement et traiter équitablement toutes les collectivités emprunteuses, une procédure de recouvrement pourrait être engagée si les documents ne sont pas restitués ou remboursés en fin d'année scolaire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'article 7 du règlement intérieur de la médiathèque comme suit :*

“Dans le cas où la collectivité n'a pas restitué ou remboursé les documents réclamés, une procédure de recouvrement par le Trésor Public correspondant au montant des documents non restitués, sera engagée en fin d'année scolaire après quatre courriers de rappel.”

Délibération n°24-80/Nom. : 7.10 Divers

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

  
Michela Deloignon



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

-----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

-----

Délibération  
n°24-81



Médiathèque –  
modification  
convention  
collectivités

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 3 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Cornelis Annie (est arrivée à 18h06), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Jaha Mohamed à Boutin Annie, Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Vitoux Emmanuel à Mottet Dephine, Maupu Edwige à Gambier Dominique, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Belhadj Lazreg à Colin Yannick, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle, Michelin Martine à Cornelis Annie.

Était absente : Colin Emilie.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Le recours à une procédure de recouvrement doit également figurer dans la "Convention faisant règlement pour l'accueil des classes à la médiathèque municipale", signée entre les écoles et le Maire.

L'article 7 de la convention en vigueur aujourd'hui, précise déjà les conditions de restitution : "les enseignants sont responsables des livres empruntés collectivement par leur classe, et des éventuelles pertes, oublis ou détériorations. Ils veillent au remboursement des documents perdus ou abîmés. Il leur appartient de gérer les prêts de la classe en interne, à l'aide de la liste des documents empruntés qui leur est remise à chacun de leur passage. En fin d'année scolaire, l'ensemble des livres est restitué à la médiathèque. Tout document manquant fera l'objet d'un remboursement ou d'un rachat."

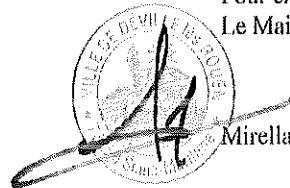
Délibération n°24-81/Nom. : 7.10 Divers

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter la mention suivante, à la fin de l'article 7 :*

- "Dans la négative, une procédure de recouvrement par le Trésor Public correspondant au montant des documents non restitués, sera engagée en fin d'année scolaire après quatre courriers de rappel".

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

The image shows a circular official seal of the Commune of Déville lès Rouen. The seal features a central emblem and the text "VILLE DE DEVILLE LÈS ROUEN" around the top and "SEINE MARITIME" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written across the seal.

Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°24-82



Modification du  
règlement intérieur  
de la Restauration  
Collective

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 3 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Cornelis Annie (est arrivée à 18h06), Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Jaha Mohamed à Boutin Annie, Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Vitoux Emmanuel à Mottet Delphine, Maupu Edwige à Gambier Dominique, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Belhadj Lazreg à Colin Yannick, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle, Michelin Martine à Cornelis Annie.

Était absente : Colin Emilie.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Certains articles du règlement intérieur de la restauration collective et du temps du midi nécessitent d'être actualisés :

La commune a fait l'acquisition d'un logiciel permettant d'assurer l'équilibre alimentaire des menus proposés, il n'est donc plus nécessaire de faire appel à une diététicienne.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'article 1 : "Les menus" comme suit :**

"Les menus sont élaborés par la cuisine centrale de la Ville et respectent les recommandations des GEM-RCN (Groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition)."

Par ailleurs, chaque année, malgré les actions de sensibilisation et d'accompagnement effectuées par les services municipaux, un grand nombre de familles n'effectuent pas l'inscription de leur enfant à la restauration collective, ce qui génère des problématiques de fonctionnement importantes

Délibération n°24-82/Nom. : 7.10 Divers

telles que du gaspillage alimentaire, des difficultés pour accueillir les enfants non prévus aux effectifs et des risques pour les agents de la municipalité.

Il est également constaté dans certains foyers des situations d'accumulation de dettes issues du non-paiement récurrent et cumulatif de plusieurs services municipaux. Pour tenter d'enrayer cette situation, il est proposé de suspendre l'accès aux services municipaux non obligatoires dans l'attente de l'engagement d'une démarche d'apurement des dettes.

*Pour alerter les familles sur ces problématiques, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter les mentions suivantes dans le règlement :*

Article 3 : "Inscriptions"

"Les enfants pour lesquels la famille n'aura pas rempli le dossier unique d'inscription (à remplir chaque année) ne pourront accéder au planning d'inscription de la restauration collective."

Article 8 : "Facturation"

"La famille s'engage à payer régulièrement toutes les sommes dues à la collectivité avant de procéder aux inscriptions des enfants. A défaut, l'accès aux services de garderies et d'accueil de loisirs sera suspendu."

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Mirella Deloignon